

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 15/07/2021
ID Télétransmission : 033-213300635-20210713-118767-DE-1-1

**Séance du mardi 13 juillet
2021
D-2021/266**

Date de mise en ligne :

certifié exact,

Aujourd'hui 13 juillet 2021, à 14h11,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

Madame Catherine FABRE présente à compter de 14h30, Madame Sandrine JACOTOT présente à compter de 16h20, Madame Marie-Claude NOEL présente jusqu'à 17h20 et Madame Fanny LE BOULANGER présente jusqu'à 18h35.

Excusés :

Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Madame Véronique SEYRAL,

Formations internes : Principes d'organisation. Charte des Formateurs. Indemnisation des Formateurs internes. Décision. Autorisation.

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La délibération n°2016/489 en date du 12 décembre 2016 approuve, dans le cadre de l'harmonisation des modes de fonctionnement de l'école interne, la charte du formateur qui définit les conditions d'intervention des formateurs et formatrices internes ainsi que leur rémunération.

Ce dispositif interne est destiné à répondre à l'objectif du projet d'administration de placer les hommes et les femmes au sein de la politique des ressources humaines. Il repose sur la collaboration de formateurs occasionnels engagés par une volonté de partage de savoirs profitables à notre organisation.

Il est désormais nécessaire d'élargir le périmètre de ce dispositif afin d'intégrer notamment le plan de formation à l'attention des cadres et encadrants.

L'un des axes retenus est celui de répondre à l'ambition d'une organisation apprenante.

En effet, la Ville de Bordeaux dispose des savoirs et des savoir-faire internes permettant de contribuer à accroître le niveau de compétences de ses agents. Elle sait apprendre de ses propres expériences et cumule expertise et bonnes pratiques en bien des domaines.

Dans cette perspective, les formations organisées en interne ont pour mission d'identifier ce potentiel de transmission, de l'organiser, d'assurer une offre de formation, de la mettre en œuvre et l'évaluer.

➤ Les enjeux d'une organisation interne apprenante

- Proposer une formation de proximité adaptée aux enjeux opérationnels et stratégiques de la Ville de Bordeaux,
- Valoriser et transmettre les compétences et l'expertise des agents de la Ville de Bordeaux,
- Optimiser les dépenses de formation et réduire les recours à l'externalisation,
- Renforcer la solidarité en développant une offre spécifique à destination des agents en repositionnement ou en reclassement et des agents s'engageant dans une démarche d'évolution professionnelle.

➤ La nécessité d'élargir le périmètre de l'organisation existante

En complément des actions de l'école interne qui se sont renforcées depuis la mutualisation, il est aujourd'hui nécessaire d'élargir le périmètre des formations internes à d'autres dispositifs et notamment à celui du plan « Encadrant d'une Dynamique Nouvelle » (EDN).

→ La genèse du plan de formation EDN

En 2019, la Direction des Ressources Humaines mutualisée a élaboré à l'attention des cadres et encadrant.e.s de Bordeaux Métropole, de la Ville de Bordeaux et du CCAS, le plan de formation « Encadrants d'une Dynamique Nouvelle » (EDN). L'offre de formation a été pensée pour favoriser le développement d'une culture managériale commune, pour encourager la transversalité, la solidarité et la cohésion au sein des trois entités.

Les formations proposées sont concentrées sur des temps courts, utilisant une approche pragmatique et présentées dans un format catalogue qui permet désormais une inscription en

ligne pour tous les agent.e.s.concerné.e.s.

La Direction des Ressources Humaines propose d'ores et déjà la possibilité d'étendre ce fonctionnement à d'autres dispositifs faisant appel à nos ressources en interne. D'autres catalogues sont en cours de préparation relatifs à l'hygiène et à la sécurité notamment.

➤ **Les modalités de mise en œuvre**

→ **Ingénierie des modules proposés :**

Chaque année, le programme des actions de formation interne sera défini à partir des besoins identifiés et des orientations stratégiques de la collectivité.

Les actions retenues donneront lieu à la rédaction d'un cahier des charges, définissant les objectifs de formation et le public cible. Ces formations donneront lieu à la définition d'attendus pédagogiques, de prérequis et à la production de supports pédagogiques adaptés à la formation à distance, soumis à la validation préalable de la Direction des Ressources Humaines.

→ **Les formateurs.trices internes :**

Ils.elles sont recruté.e.s au sein des effectifs de la ville de Bordeaux sur la base du volontariat, sous réserve de l'accord préalable du responsable hiérarchique.

Leur statut est défini pour chacun des dispositifs existants (école interne, EDN, etc.) dans les chartes qui s'y rapportent. Ces documents prévoient les conditions dans lesquelles se déroulent les formations (nombre de jours maximum, prérequis pédagogiques, indemnisation, etc.). Enfin, chaque réseau de formateurs.trices internes sera animé par les chef.fe.s de projet des dispositifs concernés en vue de faciliter les échanges de pratiques et les partages des évolutions à venir.

→ **L'évaluation :**

Toutes les actions de formation interne feront l'objet d'une évaluation à chaud par les stagiaires. Par ailleurs, un bilan quantitatif et qualitatif sera produit chaque année par la Direction des Ressources Humaines. Cette évaluation sera susceptible de conduire à l'actualisation des axes de formation et des contenus pédagogiques.

En complément, l'évaluation à chaud pourra être complétée par une évaluation à froid.

→ **Le budget des dispositifs internes :**

Il sera composé de :

- l'achat de matériel pédagogiques et/ou informatique,
- l'achat des supports pédagogiques,
- la conduite du plan de communication dédiée,
- la rémunération des formateurs.trices.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code général des Collectivités Territoriales (articles L5217-1 et L5217-2),

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi 84-894 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction publique territoriale,

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction publique territoriale qui fixe les grands objectifs de la formation,

VU le décret 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement,

VU la délibération n° 2013/308 du 27 mai 2013 relative à la rémunération du formateur interne à

la ville de Bordeaux,

VU la délibération n°2016/489 du 12 décembre 2016 relative à l'harmonisation des modes de fonctionnement de l'école interne.

Considérant que

Dans la perspective d'une convergence des différents dispositifs de formation interne proposés par la Direction des Ressources Humaines, il est proposé d'étendre le cadre réglementaire de l'école interne à l'ensemble des plans de formation internes mais aussi d'harmoniser les modes de fonctionnement.

DECIDE

Article 1 :

D'élargir l'application du cadre réglementaire de l'école interne aux autres dispositifs de formation interne pilotés par la Direction des Ressources Humaines et notamment aux actions dispensées dans le cadre du plan construit pour les cadres et encadrants.

Article 2 :

D'autoriser la création d'une charte du formateur régissant le statut particulier des agents intervenant en qualité de formateur.trice occasionnel.le au titre du plan de formation à l'attention des cadres et encadrants.

Article 3 :

D'étendre l'attribution d'une indemnisation à tous les formateurs.trices internes de la ville de Bordeaux y compris ceux intervenant dans le cadre du plan construit pour les cadres et encadrants. Son montant demeure fixé à 168 euros brut par jour (6h) selon un taux horaire de 28 euros brut.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération seront prévus au budget de la ville de Bordeaux à la section de fonctionnement.

Opération 05P187Ø001 – Tranche 05 – Nature Analytique 64118 – CDR GBB05

Les conclusions mises aux voix sont adoptées.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 13 juillet 2021

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Delphine JAMET